

REGLEMENT DU JEU

Dans le cadre de l'opération

GRAND CONCOURS FOOT CHEZ KBOR DESIGN

Gagnez une télévision écran plat et d'autres lots

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BORDAS Jonathan, Entreprise individuelle Nom Commercial K BOR DESIGN immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 851 550 921 ayant son siège social sis RAZAC SUR L'ISLE 24430 13 Impasse de la Chataigneraie agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux

Article 2 : DOTATION MISE EN JEU

La dotation mise en jeu :

- Lot 1 : Une télévision écran plat de la marque HISENSE d'une valeur de 299 euros TTC
- Lot 2 : Une cave à vin marque Candy d'une valeur de 279.90 EUROS
- Lot 3 : Une machine à bière de la marque Philipps d'une valeur de 249.90 euros TTC
- Lot 4 : Un maillot de l'équipe de France de Football FFF 2026, match domicile authentique NIKE Aero-fit d'une valeur de 159.99 euros

Aucune transaction financière ne sera opérée, aucune compensation financière ne pourra être réclamée.

Nous attirons votre attention sur le fait que les participants doivent être majeurs capables au jour de la participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation pour ce jeu sont les suivantes :

Le jeu sera réalisé uniquement sur les réseaux sociaux et sur la page de la société requérante KBOR DESIGN, sur les réseaux Facebook et Instagram « kbordesign »

Pour participer, il convient de se rendre sur la page Facebook ou Instagram de Kbordesign et de :

- Liker la publication
- Suivre le compte Kbor Design
- Mettre en commentaire l'emoji ballon de foot tel que représenté ci-après
- Taguer deux amis



Le jeu se déroulera sur la période du vendredi 8 mai 2026 à 20h00 au jeudi 28 mai inclus à 23h59

Jeu limité à une participation maximum par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Le lot ne sera pas transmissible à une autre personne, et remis uniquement au gagnant.

Toutes les conditions de participation devront être remplies.

Article 4 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Il sera procédé à un tirage au sort le vendredi 29 mai 2026 au cours de la journée par un Commissaire de Justice Maitre Cindy LANZERAY.

Il sera procédé au tirage de 4 participants ; dans l'ordre des lots énumérés dans la dotation du jeu, le lot 1 sera décerné au 1^{er} gagnant et le lot 4 au 4^{ème} gagnant.

L'annonce du résultat se fera sur la page Instagram et Facebook de la société organisatrice.

Aucune transaction financière ne sera opérée, aucune compensation financière ne pourra être réclamée.

Le bulletin gagnant sera conservé par le Commissaire de Justice à la minute de son procès-verbal.

Les salariés de la société organisatrice et les membres de leur famille en ligne directe ne pourront pas participer au jeu.

La remise du lot sera effectuée par la société organisatrice directement au magasin KBOR SIS 18 Impasse du Clos du Roudier 24110 SAINT ASTIER au gagnant sur justificatif d'une pièce d'identité, selon les modalités convenues entre les parties.

Le lot ne sera pas remis à un tiers et ou adressé par voie postale ou autre moyen de livraison.

Le lot sera mis à la disposition du gagnant jusqu'au 30 juin 2026. Au-delà de ce délai, à défaut de réclamation, le gagnant aura perdu le privilège de son lot qui sera conservé par le magasin organisateur du jeu

Article 5 : RESPONSABILITES ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Aucune contestation, ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonée) de renseignements après l'opération.

La société ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devrait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de la jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations et données à caractère personnels sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la société organisatrice.

Les données sont destinées exclusivement à la société organisatrice pour les seuls besoins du jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusé sur le site internet ou page Instagram.

Article 7- DROITS DE VERIFICATION- FRAUDES

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tous participants, ayant délibérément frauder en référence aux articles 323-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utiliser des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu, seront exclus, et une plainte pourrait être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifié par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal, toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement sera déposé auprès de la SELARL BLG HUISSIERS 24, Commissaire de Justice 14 rue Auguste Lumière 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU ou sera adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi comme mentionné ci-dessus. Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite du règlement complet et/ou de remboursement de cette demande se fera au tarif normal en vigueur (Cf article 5 Gratuité).

Les participants pourront se faire rembourser les frais de consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.15 euros TTC sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes d'un RIB ou RICE et de la facture détaillée de l'opérateur internet, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 25 avril 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : à l'étude de Maître Cindy LANZERAY Commissaire de Justice de la SELARL BLG HUISSIERS 24 14 rue Auguste Lumière 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse effectuée après le 25 avril 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.